Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260327-D2026_032-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Guérin Catherine, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 23 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Votants : 23

Étaient présents : Mmes-M. GUÉRIN Catherine, ROUAULT Hervé, LOMAKINE Brigitte, LEBORGNE Yann, FOUERE Gaëlle, LOUAZEL Eric, MOUCHOUX Denis, DRAGON Vanessa, BOUDOU Maryse, GABILLARD Marie-Odile, COUASNON Stéphane, ODIC Sabrina, BOUJU Nicolas, CONFLANT Linda, BOULANGER Nadège, DENOUAL Erwan, ROY Baptiste, FAISANT Catherine, BARBAULT Hervé, PLAINFOSSÉ Isabelle, SOHIER Benoît
Étaient absents excusés : BEARNEZ Mélanie (donne pouvoir à Mme PLAINFOSSÉ Isabelle)
Étaient absents :
Secrétaire de séance : Brigitte LOMAKINE est élue secrétaire de séance par le conseil municipal.

D2026_032- Proposition des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Catherine GUÉRIN, Maire

Le renouvellement intégral du conseil municipal, intervenu le 15 mars 2026 entraîne la nécessité de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales, conformément aux dispositions du code électoral (articles L. 19 et R. 7 à R. 11).

Cette commission, dont les membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, joue un rôle essentiel dans la garantie de la régularité des listes électorales. Elle est notamment chargée :

- De s'assurer de la régularité des inscriptions et radiations sur la liste électorale de la commune, en ayant accès au répertoire électoral unique (REU) ;
- De statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation.

La présente délibération a pour objet de proposer au préfet la liste des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de cette commission, en respectant les règles de représentation proportionnelle et de parité entre majorité et minorité.

Les membres sont pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exclusion :

- Du maire ;
- Des adjoints titulaires d'une délégation ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260327-D2026_032-DE

- Des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la commission est composée de cinq conseillers municipaux :

- Trois membres titulaires et trois suppléants issus de la liste majoritaire
- Deux membres titulaires et deux suppléants issus de la liste minoritaire

Vu le code électoral,

Considérant que la commission se réunit au moins une fois par an, et obligatoirement entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, pour examiner les recours et vérifier la régularité des inscriptions.

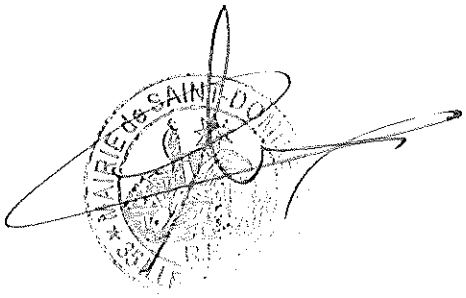
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir) :

- **Désigne,** en qualité de membres titulaires et suppléants de la commission de contrôle des listes électorales, les conseillers municipaux suivants, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission :

Titulaires :
-Denis MOUCHOUX
-Vanessa DRAGON
-Maryse BOUDOU
-Catherine FAISANT
-Hervé BARBAULT

Suppléants :
-Marie-Odile GABILLARD
-Stéphane COUASNON
-Sabrina ODIC
-Isabelle PLAINFOSSÉ
-Benoît SOHIER

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine GUÉRIN



Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260327-D2026_032-DE

Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Brigitte LOMAKINE

